

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES
CENTRE DES MUSIQUES ARABES ET MEDITERRANEENNES

Appel à manifestation d'intérêt N° 01/2022

Pour la désignation d'une association ou d'un réseau d'association pour gérer le « Hub créatif Ennejma Ezzahra » à Sidi Bou Said et ses composantes

Le Centre des musiques arabes et méditerranéennes (CMAM) lance un Appel à manifestation d'intérêt pour la désignation d'une association ou d'un réseau d'associations pour gérer le « Hub créatif Ennejma Ezzahra » à Sidi Bou Said et ses composantes.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations tunisiennes régies par le Décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant sur l'organisation des associations ; et qui répondent aux critères d'éligibilité cités à l'article 5 du TDR. Les associations intéressées peuvent **télécharger ce TDR ainsi que l'étude citée dans le TDR du site du CMAM** :

<http://www.cmam.tn/opendata-theme/fr/36/Appel-a-manifestation-d-interet-N%C2%B0-012022-Hub-creatif-Ennejma-Ezzahra.html>

et ce à partir de la parution du présent avis.

Les soumissionnaires peuvent visiter les espaces du Hub créatif tous les jours de 9h à 12h sauf les samedis, dimanches. Deux sessions d'information sont prévues au CMAM le 19 juillet et le 18 août 2022 à 11h.

Les offres doivent parvenir au bureau d'ordre central du **CMAM** par voie postale **sous pli fermé et recommandé ou par Rapide-poste** au nom de **Madame la directrice générale du CMAM** à l'adresse suivante : 8, rue du 2 mars 1934.2026 Sidi Bou Said – Tunis tous les jours de 9h à 14h00 sauf les samedis et dimanches **au plus tard le 6 septembre 2022 à 13h**, le cachet du bureau d'ordre central du CMAM faisant foi. L'enveloppe extérieure doit porter la mention : **«Appel à manifestation d'intérêt pour la désignation d'une association ou d'un réseau d'association pour gérer le « Hub créatif Ennejma Ezzahra » à Sidi Bou Said et ses composantes».**

Les documents exigés au TDR doivent être originaux ou certifiés conformes aux originaux. Le CMAM se réserve le droit de rejeter toute offre qui ne sera pas accompagnée de tous les documents exigés par le TDR ou qui parviendra au bureau d'ordre central du CMAM après la date limite de réception des offres et d'une manière générale qui n'est pas conforme aux conditions prévues dans le TDR.